

COMMUNE DE MONTHOIRON
Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, les cinq juins à dix-huit heures et zéro minute, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal de Monthoiron, sous la présidence de Monsieur BOIGNET David, Maire.

Présents : M BOIGNET David, M FLORY, Mme AUZANNET Chantal, M CHAPUT Clément, Mme GUIOT Aline, M MOREAU Emmanuel, M CROCHU Damien, MALLARD Robert, M HUBERT Emmanuel, Mme GAUFFREAU Corinne, Mme PETIT Isabelle, Mme GRIMAUD Laëtitia

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme BEAU Lyse a donné pouvoir à Mme AUZANNET Chantal

Mme PAILHET Sonia a donné pouvoir à M BOIGNET David

Absents :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votes : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 mai 2026

La séance s'ouvre FLORY Patrick a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 11/05/2026

Monsieur le Maire revient sur le procès-verbal en date du 11 mai 2026. Il demande si quelqu'un veut revenir sur cette dernière version.

Me Gauffreau indique que Me Laurie Boignet n'avait pas été mentionnée en séance pour la commission des renouvellements de la liste commission impôts directs, il convient de la retirer de la liste transmise à la DGFIP et de la remplacer par une autre personne.

Le PV du Conseil Municipal du 11 mai 2026 est approuvé à l'unanimité

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	15	-	-

Corinne Gauffreau indique que la nouvelle convocation pour le Conseil Municipal avec rajout de la DELIBERATION N°2026-0030 – EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL ESPACE VERT ET RENOUVELLEMENT PARC INFORMATIQUE est arrivée par la poste le 2 juin (< 3 jours francs) – **Délibération caduque, non existante**

La DELIBERATION N° 2026-031 : MISE EN JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) n'est pas conforme à l'objectif prévu, modification du régime indemnitaire

Ces 2 délibérations sont retirées de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 05 juin 2026

DELIBERATION N°2026-0029 – ELECTION DESIGNATION DELEGUÉS POUR L’ELECTION DES SENATEURS

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL/BER-204 du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des deux sénateurs de la Vienne le dimanche 27 septembre 2026 ;

Le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conformément aux opérations et aux résultats décrits dans le procès-verbal annexé.

Titulaires

1. FLORY Patrick
2. CHAPUT Clément
3. BOIGNET David

Suppléants

1. AUZANNET Chantal
2. BEAU Lyse
3. PETIT Isabelle

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	15	-	-

DELIBERATION N° 2026-030: MISE EN JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
--

Suite à la demande de Madame GAUFFREAU Corinne, Monsieur Le Maire explique à l'assemblée présente que le projet de délibération doit être retirée en raison d'une erreur matérielle sur le titre de cette dernière.

Monsieur Le Maire retire de l'ordre du jour la question.

Le Conseil Municipal de la commune de Monthoiron,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application

du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération 2025-005 en date du 09 avril 2025 concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 8 avril 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 28 avril 2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Vu la mise à jour des plafonds des montant IFSE pour les cadres d'emplois de rédacteur et d'agent de maitrise

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- ➔ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- ➔ Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- ➔ Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

- ➔ Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

Adjoints administratifs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emploi	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	1 440 €	5 400 €	11 340 €
Rédacteurs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emploi	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	1 440 €	5 400 €	17 480 €

La collectivité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

➔ Fonctions :

- Réalise l'ensemble des opérations relevant de la compétence de la commune : état civil, urbanisme, marchés publics, comptabilité, ressources humaines, les affaires générales, la gestion du cimetière, les élections, le conseil municipal

➔ Technicités :

- Assistance à l'autorité territoriale, organisation du conseil municipal, élaboration du budget, gérer la trésorerie, dossiers de subventions, marchés publics, urbanisme, secrétariat du Maire et des élus, état civil
- Accueillir les administrés et identifier leur demande
- Connaissance des logiciels spécifiques

➔ Sujétions :

- Confidentialité, disponibilité
- Travail en bureau
- Gestion simultanée de différents dossiers
- Pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emploi	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	ATSEM	960 €	4 080 €	11 340 €
Agents de maitrises		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emploi	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	ATSEM	960 €	4 080 €	11 340 €

La collectivité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- ➔ Fonctions :
 - Responsabilité d'encadrer les enfants et en charge de la surveillance dans le bus
 - Entretien des locaux (école)
- ➔ Technicités :
 - Connaissance de la psychologie infantile (rythme de l'enfant)
 - Règle d'hygiène et de sécurité
- ➔ Sujétions :
 - Bruit
 - Amplitude horaires importantes
 - Gestes et postures
 - Effort physique infantile (rythme de l'enfant)
 - Règles d'hygiène et de sécurité

Adjointes techniques territoriales		Montants annuels pour un temps plein		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent périscolaire polyvalent avec responsabilités	960 €	4 080 €	11 340 €
Groupe 1	Agent technique polyvalent	960 €	4 080 €	11 340 €

Groupe 2	Agent périscolaire polyvalent	960 €	3 600 €	10 800 €
----------	-------------------------------	-------	---------	----------

La collectivité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants **pour l'agent d'exécution périscolaires** :

- Fonctions :
 - Accueil et en charge de l'encadrement des enfants en garderie
 - Entretien salle de garderie et annexes
- Technicités :
 - Connaissance de la psychologie infantile (rythme de l'enfant)
 - Règle d'hygiène et de sécurité
 - Animation des jeunes
- Sujétions :
 - Bruit
 - Amplitude horaire importante certains jours (horaires décalés)
 - Gestes et postures
 - Effort physique

La collectivité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants **pour l'agent en charge de la restauration, de l'entretien des bâtiments et de la facturation cantine et périscolaire** :

- Fonctions :
 - Elaboration et préparation des repas en tenant compte du cahier des charges
 - Gestion des stocks
 - Entretien des locaux (mairie, école, salle des fêtes...)
 - Facturation de la cantine et du périscolaire
- Technicités :
 - Connaissance culinaire
 - Règle d'hygiène et de sécurité
 - Connaissance des logiciels spécifiques
- Sujétions :
 - Bruit
 - Gestes et postures
 - Effort physique

La collectivité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants **pour l'agent technique polyvalent**:

- Fonctions :
 - Entretien des espaces verts dont cimetière, la voirie et les bâtiments communaux
 - Entretien le matériel utilisé
 - Réaliser des opérations de petites maintenances
- Technicités :
 - Comprendre une notice d'entretien, un plan, une consigne
 - Connaître et savoir appliquer les techniques de maintenance et d'entretien du matériel
 - Savoir utiliser tous types de matériel

- Connaître et savoir utiliser les produits et matériels de nettoyage
- ➔ Sujétions :
 - Travailler à l'extérieur malgré les intempéries
 - Etre réactif aux demandes

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- ➔ Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- ➔ La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc.) ;
- ➔ Formation suivie ;
- ➔ Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.) ;
- ➔ Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- ➔ Différences entre compétences acquises et requises ;
- ➔ Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- ➔ Conduite de plusieurs projets ;

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- ➔ En cas de changement de fonctions ;
- ➔ En cas de changement de grade suite à promotion ;
- ➔ Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

• LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien

annuel d'évaluation.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des emplois en groupes de fonctions.

Adjoints administratifs		Montants annuels		
Groupe de fonction	Emploi	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	0 €	1 260 €	1 260 €
Rédacteurs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emploi	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	0 €	2 380 €	2 380 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emploi	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	ATSEM	0 €	1 200 €	1 200 €
Agents de maîtrises		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emploi	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	ATSEM	0 €	1 200 €	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels pour un temps plein		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent périscolaire polyvalent avec responsabilités	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 1	Agent technique polyvalent	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent périscolaire polyvalent	0 €	1 200 €	1 200 €

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant

l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Disponibilité et adaptabilité.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent. Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 3 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus)".
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé Grave Maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)	
Congé Longue Maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)	

Congé Longue Durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)	
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congés annuels	Maintenue	
Période de Préparation au Reclassement	Suspendue	

* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de grave maladie, CLM ou CLD (article 2 du décret n° 2010-997).

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec :

- ➔ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- ➔ L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels qu'ils ont été définis dans la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

- d'adopter la mise à jour du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 08 juin 2026

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

é.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION

DELIBERATION N°2026-031 : NOUVEAUX HORAIRES DE LA MAIRIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 2122-18, L. 2121- 19 à L. 2122-21 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 28 avril 2026 relatif à la modification des horaires de la mairie,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'amplitude horaire d'ouverture au public est actuellement de 15 h 00 par semaine (du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00). Il précise que cela ne répond pas aux besoins de la population et qu'il convient de procéder à une modification des horaires.

La modification interviendra à compter du lundi 06 juillet 2026.

Monsieur le Maire propose les horaires suivants :

Ouverture au public : lundis, mardis, jeudis et vendredis : 08 h 30 à 12 h 30

Sur rendez-vous, avec permanence téléphonique : lundi, mardi et jeudi 14 h 00 à 18 h 00

Vendredi 14 h 00 à 17 h 00

Fermeture complète le mercredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les nouveaux horaires de la Mairie

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	14	-	1

DELIBERATION N°2026-032 : SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ATELIER D'INSERTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une partie de l'entretien de la tonte de la commune est déléguée à une entreprise extérieure.

Il fait savoir que la nouvelle municipalité souhaite faire des économies budgétaires tout en conservant un cadre de vie et une commune propre.

Des devis ont été demandés à différents organismes :

	Prix annuel	Prix par tontes
SVJ	8 806,14 € TTC	800,55 € TTC
Chantier réinsertion	5 780,00 € TTC	522,45 € TTC
Poitou Paysage	13 887,96 € TTC	1 262,54 € TTC
AC Clean	18 970,00 € TTC	1 724,54 € TTC

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec le chantier d'insertion du Grand Châtelleraut.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** :

- De signer la convention avec l'Atelier d'Insertion du Grand Châtellerault
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	15	-	-

DELIBERATION N°2026-033 : SIGNATURE CONVENTION AU TRANSPORT SOLIDAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une représentante de l'association CIF-SP, solidaire entre les âges, afin d'expliquer le dispositif du Transport Solidaire qui s'adresse aux personnes sans possibilité de mobilité.

Ce dispositif est un service d'entraide citoyenne qui met en relation des bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles pour permettre le déplacement aux personnes qui rencontreraient des difficultés, ou qui n'ont plus la capacité de se déplacer par leurs propres moyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service de Transport Solidaire
- S'engage à verser à l'association SIF-CP, solidaire entre les âges, le montant de la contribution annuelle
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	15		

Questions diverses

Présentation PLUi :

À la suite du Comité de Pilotage du PLUi du 21 mai à la mairie de Vic Sur Gartempe, ci-joint la note de présentation aux élus

L'équipe projet viendra présenter en détail le projet en Conseil Municipal

L'ingénierie est développée par Grand Châtellerault pour l'ensemble des 47 communes

C'est un document unique de planification stratégique et opérationnel, il régit l'occupation des sols du territoire à l'échelle intercommunalité

Vision globale et durable du Territoire

H → Habitat

M → Mobilité

1 COMMUNE = 1 VOIX

Etapas principales

1. Diagnostic territorial (en cours)
 - a. Analyse fine des documentations et études existants
 - b. Travail de terrain
2. PADD (Début 2027) Projet d'Aménagement Développement durable
 - a. Quel territoire pour demain
3. Traduction réglementaire
 - a. Règlement écrit
 - b. Zone OAP
4. Phase Administrative

Points importants :

- Il est important que les communes se mobilisent
- L'autorisation du droit du sol (Permis de Construire) reste de responsabilité mairies
- Le droit d'urbanisme est supérieur au droit de la propriété
- Il y aura une diminution des espaces à construire

Contacts à Grand Châtellerauld

- Service Planification et ADS
 - pads@grand-chatellerauld.fr
- PLUi HM
 - plui-hm@grand-chatellerauld.fr

Présentation Action Emploi :

AG Action Emploi du 20/05/2026

Action Emploi est une association intermédiaire conventionnée par l'état pour une mission d'insertion par l'activité économique (SIAE)

- Périmètre 33 communes dont 30 sur Grand Châtellerauld
- Bureaux à Vouneuil, Châtellerauld et Lencloître, permanences à Pleumartin, Naintré, La Roche Posay
- Association créée en 1994, fusion en 2019 avec l'AEPE sur Lencloître
- 7 salariés et 20 bénévoles administrateurs
- S'adresse à
 - Associations
 - Collectivités
 - Particuliers
 - Entreprises
- Embauche des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles à accompagnement personnalisé à transition vers l'emploi
- En 2025 : 78167 heures de mise à dispo (11% asso, 54% collectivités, 32% Particuliers, 3% Entreprises)
- En 2025 : 217 personnes (65 bénéficient du RSA) soit l'équivalent de 48.64 ETP à 45% Hommes, 55% femmes

Rapport Moral

- Taux de pauvreté 15.4%
- Une précarité Croissante
- Accroissement de la fracture sociale
- Action Emploi propose un accompagnement sur Mesure
- Augmentation des contraintes
- Diminution des exonérations fiscales
- Rempart contre l'exclusion

Rapport Financier

- Chiffres clés
 - 1.652 M€ de prestations vendues
 - Charges de fonctionnement : 86 K€
 - Impôts et Taxes : 80 K€
 - Fonds de roulement 1.173 M€ soit 8.5 mois de budget
 - 48.64 Equivalent Temps Plein mis à dispo

CA Action Emploi du 27/05/2026

- Election Bureau association

- Président Me Texier
- Vice-Président M Georges
- **Vice-Président P Flory**
- Trésorier M Gendarme
- Trésorier Adjoint Me Beauvais
- Secrétaire M Sauvion
- Secrétaire Adjoint Me Guillard
- Election Bureau association EMMA (aide à la personne)
 - 6 membres d'Action Emploi sont requis à ma candidature est acceptée
- Tarifs 2026
 - Revalorisation du SMIC le 1^{er} juin de 2.41% à 12.31 €/heure/brut
 - Tarifs Action Emploi
 - SMIC x Coefficient
 - Collectivités : 22,77 €/heure, SMIC x 1.85
 - Particuliers : 21.54 €/heure, SMIC x 1.75
 - Entreprises : 23.73 €/heure, SMIC x 1.93

Prolongation location Kinésiologue :

Monsieur le Maire informe que Madame ROGUET Mellie, kinésiologue, loue le bureau à l'étage de la mairie.

La convention arrivant à échéance, elle a sollicité une prolongation de son contrat.

Les membres du conseil Municipal ne sont pas contre une prolongation de cette dernière.

Tracteur tondeuse :

Monsieur CHAPUT Clément expose le document comparatif ci-dessous :

Achat tracteur Iseki				
Vendeur	Prix de vente	Agent technique	Énergie	Assurance
ALM Chatelleraut	24313.6	355e/tonte	25e/tonte	a définir
Motoculture Chauvi	24631.21	idem	idem	idem
Prix tonte : 355+25 = 380e / 380e * 15 tontes = 5700e/an				
Prestataire de service (prestations de 11 tontes)			Avantages	Inconvénients
			Autonomie	Frais d'énergie
			Missions plus variée	Assurance
			Matériel évolutif	entretien annuel
			embauche d'un saisonnier	
			Commune plus propre	
	Prix annuel	prix /tonte		
SVJ	8806,14 ttc	800,55 ttc		
Chantier réinsertion	5780,00 ttc	522,45ttc		
Poitou paysage	13887,96ttc	1262,54ttc		
AC Clean	18970ttc	1724,54ttc		
Avantages		Inconvénients		
Pas de frais d'entretien		Coût de la prestation		
		Prix de la prestation supplémentaire		
		si besoin		
		Travaux de tonte uniquement		

Il rappelle que cet appareil serait un plus pour la commune et ferai faire des économies.

Dans le financement de ce dernier il informe les membres du Conseil Municipal qu'ils peuvent prétendre à l'Activ'3, une subvention proposée par le Département, à hauteur de 13 600,00 €.

Madame GAUFFREAU Corinne rappelle qu'un plan de financement doit être fait.

Monsieur L'HOPITAL Etienne demande quel est le coût de l'entretien du matériel actuellement.

Monsieur CHAPUT Clément propose de fournir un document analytique dans ce sens au prochain conseil municipal mais rappelle également que c'est Monsieur RAUD Emmanuel, l'agent technique, qui répare et entretien lui-même, dans la mesure du possible, le matériel communal.

Visite de Madame RUBY, Sous-Préfète :

Retour sur la rencontre avec Madame RUBY, sous-préfète, sur les différents sujets abordés tels que le projet du bas bourg, l'avenir de l'école...etc

Conseil Communautaire :

Madame GAUFFREAU Corinne demande s'il peut y avoir un retour concernant la dernière réunion du conseil Communautaire.

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas été en mesure d'y assister étant déjà en réunion ailleurs. Monsieur CHAPUT Clément a proposé de fournir le compte rendu dès réception en mairie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Bâtiment bas-bourg :

Monsieur L'HOPITAL Etienne demande s'il y a des pistes ou des idées en remplacement du « projet bas bourg ».

Monsieur le Maire informe qu'il y a des idées telles qu'une maison de santé (un conseiller rebondit en rappelant qu'il y en a une à Availles). Il est proposé d'en discuter avec la kinésiologue, actuellement dans les locaux de la mairie, si cela serait susceptible de l'intéresser.

Monsieur FLORY Patrick informe que Monthoiron est en Zone France Ruralité Revitalisation (ZFRR) permettant des exonérations fiscales pour les entreprises et les professions libérales qui s'installeraient dans la commune.

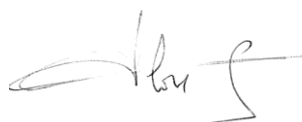
Il est également suggéré que des logements pourraient être fait.

Monsieur CHAPUT Clément informe qu'une réunion publique sera fait afin d'informer la population de l'état du bâti et voir le projet qui pourrait voir le jour.

Clôture du Conseil Municipal à 19h28

A Monthoiron, le 30/06/2026

Secrétaire de séance



FLORY P

FLORY Patrick

Le Maire



The stamp is circular with the text "MAIRIE de MONTHOIRON" at the top and "80210 (Vienne)" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

BOIGNET David